



CONVENTION DE COLLECTE DES CARTONS DE L'ENTREPRISE _____

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté de Communes Loire, Vignobles et Nohain, dont le siège se situe 4 Place Georges Clemenceau, BP70 58203 COSNE-COURS-SUR-LOIRE Cedex, représentée par son Président, Monsieur Thierry FLANDIN, ou son représentant, dûment autorisé à signer la présente convention, ci-après dénommée « **LA COMMUNAUTE DE COMMUNES** »,

D'une part,

ET

La société _____, dont le siège social se situe _____, immatriculée au registre du commerce de _____ n° _____, représentée par _____, _____, dûment habilité aux fins des présentes, dénommée ci-après « **L'ENTREPRISE** »,

D'autre part,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1^{er} : OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les modalités dans lesquelles s'opèrent le ramassage des cartons de **L'ENTREPRISE**, par le service de **LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**.

ARTICLE 2 : PRODUITS ADMIS

Conformément au règlement de collecte de la Communauté de Communes en vigueur, la collecte concerne uniquement les cartons des commerçants et artisans, et dans la limite de 750l par semaine.

Les cartons doivent être :

- non souillés ;
- vidés de leur contenu (éléments de calage, emballages en plastique, autres déchets...) ;
- emboîtés, pliés ou attachés. Pour faciliter la collecte, ils peuvent être présentés dans un conteneur normés NF.

Ces derniers doivent être présentés à la collecte sur le domaine public la veille de la tournée à compter de 19h30.

ARTICLE 3 : MODALITES DE COLLECTE

La collecte des cartons de **L'ENTREPRISE** s'effectue en porte à porte dès lors que l'accès est possible sans marche arrière autre que des manœuvres de retournement. En cas contraire, un point de regroupement peut être étudié.

Elle est réalisée une fois par semaine.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

Pendant la durée du contrat, **LA COMMUNAUTE DE COMMUNES** s'engage à :

- assurer la collecte aux jours définis par **LA COMMUNAUTE DE COMMUNES** (hors jour férié). En cas de non-respect des jours et horaires de collecte prévus, **LA COMMUNAUTE DE COMMUNES** s'engage à

assurer la prestation de collecte dans les meilleurs délais. En revanche, si la prestation n'est pas réalisée pour des raisons techniques relevant de la responsabilité de **L'ENTREPRISE**, aucun rattrapage ne sera effectué. L'obligation de réalisation de ces prestations s'inscrit dans le cadre de l'exécution normale du service : une interruption provisoire de ce service, pour quelque cause que ce soit, n'ouvre pas droit à indemnité au profit de **L'ENTREPRISE**.

- assurer l'élimination des cartons dans des conditions réglementaires et respectueuses de l'environnement.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

Pendant la durée du contrat, **L'ENTREPRISE** s'engage à respecter les obligations suivantes :

- ne présenter à la collecte que les déchets définis par l'article 2.
- respecter les modalités de présentation des déchets définis à l'article 2.
- présenter les déchets sur le domaine public, en un lieu défini par commun accord entre les deux parties contractantes, à partir de 19h30 la veille de la collecte.
- à signaler tout changement dans la situation intervenu au cours de la présente convention (changement de propriétaire ou de gérant, fermeture prolongée ou définitive de l'établissement, liquidation, changement d'activité, etc....) à **LA COMMUNAUTE DE COMMUNES** dans les plus brefs délais.

Pendant toute la durée du contrat, **L'ENTREPRISE** est tenue pour seul responsable à l'égard des tiers des conséquences dommageables qui résulteraient du non-respect de la présente convention et/ou de négligences.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour un an à partir de sa signature et reconduite par tacite reconduction.

ARTICLE 7 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée, sans frais ni indemnité, par **LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**, à tout moment, pour quelque motif que ce soit mais également en cas de force majeure rendant impossible l'accomplissement du service dans des conditions normales, pour des motifs sérieux touchant à l'ordre public et notamment concernant la salubrité publique, ou en cas de non-respect, par l'autre partie, des dispositions mentionnées dans la présente convention :

- la résiliation est alors notifiée à **L'ENTREPRISE** par lettre recommandée avec avis de réception en respectant un préavis d'un mois.

La présente convention pourra également, être dénoncée par **L'ENTREPRISE**, à tout moment dans les conditions suivantes :

- la résiliation est alors notifiée à **LA COMMUNAUTE DE COMMUNES** par lettre recommandée avec avis de réception en respectant un préavis d'un mois.

Fait en deux exemplaires,

A _____
Le _____

Pour la Communauté de Communes
Loire, Vignobles et Nohain

Pour l'entreprise